

## Statut des Conservatoires Nationaux Supérieurs.

Le décret portant réforme du statut des conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon a été publié au Journal officiel. Ce décret important officialise l'évolution de ces établissements et fixe le cadre de leurs missions pour les années à venir. Le texte place le statut des deux établissements sur le même plan.

Donnée essentielle, le texte reconnaît que les conservatoires produisent des actions liées à la recherche pédagogique. Ceci vient en complément du rapprochement des conservatoires avec les universités dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens (LMD, licence, master, doctorat). Ainsi les étudiants peuvent terminer à Lyon leur formation débutée à Paris, et inversement, ce décret facilite la vie de ces jeunes artistes.

Les deux diplômes délivrés par les Conservatoires sont inscrits dans les textes. Le diplôme national supérieur professionnel de musicien et la licence de musique sont obtenus à l'issue du premier cycle d'études, réalisé dans l'un des deux conservatoires, mais aussi au sein d'une université.

Depuis 1993, les Conservatoires délivrent aussi le certificat d'aptitude. À noter que cette formation diplômante est sans limite d'âge.

Les Conservatoires deviennent aussi des centres de ressources. Ainsi, quinze ans après l'obtention du certificat d'aptitude, un musicien a la possibilité de suivre des modules de formation continue pour se remettre à niveau.

On peut aussi imaginer des formations continues concernant des publics comme les danseurs qui se reconvertisent en "notateurs du mouvement dansé".

Le décret reconnaît le fait que les conservatoires, en tant que pôle de recherche, ont les moyens techniques d'assurer une production audiovisuelle (production de disques non commercialisés). Bientôt, le public pourra accéder à des productions qui étaient jusqu'à présent des outils promotionnels.

Il faudra attendre une dizaine d'années pour prendre la mesure des modifications éventuelles à apporter au décret.

Aujourd'hui, sur le plan international, les CNSMD ont des liens avec une cinquantaine de conservatoires en Europe, qu'ils soient privés ou publics.

Le décret les aide à intégrer la réforme LMD, mais il préserve aussi leur identité.